

# COMMENT BIEN RÉDIGER SA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Guide Juridique



A vos côtés dans toutes les étapes de votre vie





Ce guide est conçu pour vous accompagner dans le choix et la rédaction de votre désignation de bénéficiaire afin qu'elle respecte vos volontés.

#### **A NOTER**

Les exemples présentés dans ce guide ne sont que des illustrations. Chaque choix est personnel et dépend de votre situation.

(N'hésitez pas à solliciter votre conseiller pour tout renseignement ou votre notaire pour bien rédiger votre clause bénéficiaire)

PAGE 4 ● PROPOS INTRODUCTIFS

PAGE 5 ● FICHE 1 – **CLAUSE TYPE** OU **CLAUSE LIBRE** ?

PAGE 7 ● FICHE 2 – **QUI PEUT-ON DÉSIGNER** ?

PAGE 9 ● FICHE 3 – BIEN **RÉDIGER** UNE **CLAUSE LIBRE**

PAGE 13 ● FICHE 4 – POINTS DE **VIGILANCE**

PAGE 15 ● LEXIQUE



# PROPOS INTRODUCTIFS

---

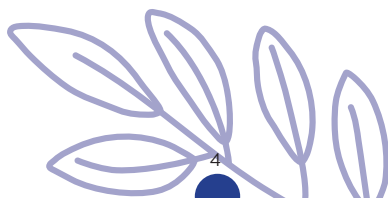
La clause bénéficiaire désigne la, ou les personne(s) que vous avez choisie(s) pour percevoir le capital garanti par votre contrat à votre décès. Tous les contrats garantissant un capital en cas de décès proposent une clause bénéficiaire pré-rédigée (clause type) qui s'appliquera lors de votre décès. Lisez-la attentivement afin de vous assurer qu'elle correspond à votre situation personnelle. Si la clause type ne vous convient pas, vous pouvez rédiger vous-même une clause dite « libre ». Dans ce cas, attention au choix et à la rédaction de la clause.

## RÉDIGER DE MANIÈRE CLAIRE ET PRÉCISE

- Pour que l'assureur qui gère votre contrat puisse d'une part, respecter votre volonté en versant le capital à la, ou les personne(s) que vous avez désignée(s), d'autre part, verser ces sommes dans les meilleurs délais.
- Afin de faire profiter les bénéficiaires de l'avantage fiscal propre aux capitaux versés en application d'une garantie décès. En effet, les garanties décès sont exclues de la succession et ne sont donc pas soumises au régime fiscal de cette dernière. Toutefois, en l'absence de bénéficiaire désigné ou déterminable, le capital pourrait réintégrer votre succession et être soumis à l'imposition.
- En l'absence de désignation, le capital sera réparti entre vos héritiers selon les règles de droit commun ; ceci pourrait être en contradiction avec votre volonté.

### A NOTER

La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment. En cas de changement familial par exemple, vérifiez que cette clause correspond toujours à vos souhaits et si ce n'est plus le cas pensez à la modifier.



# CLAUSE TYPE OU CLAUSE LIBRE

---

## LA CLAUSE TYPE\*

**« Mon conjoint non séparé de corps judiciairement, ou mon partenaire de PACS, à défaut par parts égales à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers ».**

- Votre capital sera versé selon l'ordre de priorité et la répartition mentionnés dans la clause type.
- Le bénéficiaire sera votre conjoint non séparé de corps judiciairement, ou votre partenaire de PACS ayant cette qualité au jour de votre décès.
- En l'absence de conjoint ou partenaire de PACS, ou en cas de prédécès ou de renonciation de ce dernier, le capital sera versé par parts égales à vos enfants vivants au jour de votre décès, ou si vos enfants sont prédécédés, à leurs propres enfants (« représentés »).
- En l'absence totale de conjoint, partenaire de PACS ou d'enfants au jour de votre décès, le capital sera versé à vos héritiers.

## LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA CLAUSE TYPE

### AVANTAGES

La clause est non interprétable et il n'est pas nécessaire de la mettre systématiquement à jour puisqu'elle s'adapte aux différents événements de la vie (décès, divorce, ...).

### INCONVÉNIENTS

- Il n'est pas possible de modifier l'ordre de priorité.
- Il n'est pas possible de désigner une personne en particulier.
- Il n'est pas possible de définir une répartition personnalisée du capital.

### A NOTER

Les héritiers sont ceux qui ont des droits dans la succession. En l'absence de testament, la qualité d'héritier s'apprécie au regard des règles de priorité établies dans le Code civil (dévolution légale).

---

\* Attention cette clause type peut varier en fonction de votre contrat.

# CLAUSE TYPE OU CLAUSE LIBRE

---

## LA CLAUSE LIBRE

**Contrairement à la clause type, la clause libre est totalement personnalisable.**

Votre capital sera versé à la ou aux personne(s) physique(s) ou morale(s) de votre choix : un(e) ami(e), un(e) voisin(e), une association, un membre de votre famille...

## LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA CLAUSE LIBRE

### AVANTAGES

Il est possible de désigner la personne de votre choix, de définir l'ordre de priorité et la répartition du capital.

### INCONVÉNIENTS

- Cette clause nécessite d'être rigoureux.
- Il y a un risque d'interprétation de votre volonté si certaines précautions de rédaction ne sont pas prises.
- Il faut penser à mettre à jour sa clause bénéficiaire en cours de vie du contrat notamment à la suite d'un décès ou d'un divorce.

### A NOTER

**Vous pouvez opter et procéder à la désignation bénéficiaire via le formulaire de désignation fourni par l'organisme assureur, par simple courrier, par acte sous seing privé ou par acte notarié.**



# QUI PEUT-ON DÉSIGNER ?

---

**Vous pouvez désigner comme bénéficiaire de votre contrat toute personne physique ou morale qui a la capacité de recevoir des donations et des legs. Impossible donc de désigner un animal de compagnie !**

## PERSONNES PHYSIQUES NE POUVANT PAS ÊTRE DÉSIGNÉES

Certaines personnes ne peuvent pas être désignées comme bénéficiaire ou ne peuvent l'être que sous certaines conditions, en raison de l'emprise importante qu'elles peuvent avoir sur vous. Le but est de vous protéger de tout abus de leur part. Il n'est notamment pas possible de désigner :

- le personnel du corps médical (médecin, pharmacien, auxiliaire de vie) lorsqu'il aura traité l'assuré pour la maladie qui est à l'origine de son décès (article 909 du Code civil et article L331-4 du Code de l'Action sociale et des familles)
- les ministres du culte
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les personnes morales au nom desquelles ils exercent leurs fonctions
- les personnes physiques propriétaires, administrateurs ou employés des établissements hébergeant à titre gratuit ou onéreux des personnes âgées ou infirmes (Article L116-4 du Code de l'Action sociale et des familles), sauf si vous précisez dans la clause que c'est à titre rémunérateur eu égard aux services rendus.

## LA DÉSIGNATION DES PERSONNES MORALES

Il peut s'agir aussi bien d'une personne morale de droit privé que de droit public, à partir du moment où cette dernière a la capacité de recevoir des dons. La nature de l'activité, civile ou commerciale, est indifférente. On peut ainsi désigner :

- une association\*
- une congrégation
- une fondation
- un parti politique
- une institution religieuse
- les pompes funèbres
- une société commerciale, une SCI, ...
- une mutuelle
- ...

---

\* Sauf les associations ou fondations dont les activités ou celles de leurs dirigeants constituent des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001.

# QUI PEUT-ON DÉSIGNER ?

Plus la clause est précise et détaillée, plus il sera simple pour l'assureur d'identifier la personne morale bénéficiaire et de lui verser la prestation.

## COMMENT BIEN DÉSIGNER UNE PERSONNE MORALE ?

Pour bien désigner la personne morale, il faut notamment indiquer les éléments d'identification suivants :

- la raison sociale
- l'adresse de l'antenne locale ou du siège national
- éventuellement le numéro d'identification normé (par exemple le numéro RNA ou SIREN s'il en existe un).

Lorsqu'il existe plusieurs antennes locales, il est important de préciser si l'entité désignée est la personne morale au niveau national ou l'une de ses antennes locales.

### A SAVOIR

Il ne faut pas désigner le représentant de l'organisme mais l'organisme lui-même ! Cela n'a pas les mêmes effets juridiques : dans ce cas, le représentant serait bénéficiaire (et non la personne morale qu'il représente).

### EXEMPLE

Si vous voulez désigner la Société Protectrice des Animaux (SPA) au niveau national comme bénéficiaire de votre capital, il faudra indiquer son nom : Société Protectrice des Animaux (SPA), son numéro SIREN ainsi que l'adresse de son siège national, et non le nom de la personne physique qui la dirige.

Il peut également être utile de prévoir le cas où cette personne morale viendrait à disparaître (liquidation, fusion, etc.) soit en stipulant la personne morale qui serait substituée aux droits de la personne initialement désignée, soit (et) en désignant un bénéficiaire par défaut, afin d'éviter que le capital rejoigne votre succession. Par exemple, en ajoutant la mention « à défaut mes héritiers ».





# BIEN RÉDIGER UNE CLAUSE LIBRE

Si vous optez pour la rédaction d'une clause libre, ces conseils vous permettront d'éviter certains pièges.

## FORME DE LA DÉSIGNATION

La rédaction de la clause bénéficiaire n'est soumise à aucune condition de forme particulière.

Vous pouvez notamment y procéder via le formulaire de désignation fourni par l'organisme assureur, par simple courrier, par acte sous seing privé ou par acte notarié.

**Seule exigence : la désignation doit être signée et datée.**

## DÉSIGNATION NOMINATIVE OU DÉSIGNATION PAR LA QUALITÉ D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE ?

Pour désigner le bénéficiaire de votre contrat d'assurance, deux choix sont possibles :

- **l'identifier par son nom** (désignation nominative) : indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse du bénéficiaire afin que l'assureur puisse le contacter facilement si besoin, et éviter toute ambiguïté ;
- **l'identifier par sa qualité** : conjoint, enfant, parent..., la qualité s'apprécie au moment du décès.

### EXEMPLE

*Je souhaite désigner ma tante Valérie DUPONT en tant que bénéficiaire de mon capital. J'ai la possibilité de rédiger la clause bénéficiaire de l'une des deux manières suivantes :*

- *Par sa qualité : « Ma tante »*
- *De manière nominative : Valérie DUPONT, née le (date de naissance) à (lieu de naissance), demeurant au (domicile).*

*Si j'ai plusieurs tantes, la désignation nominative est à privilégier. En effet, dans notre exemple, si la mention retenue est « Ma tante », l'assureur ne pourra déterminer le bénéficiaire de la prestation. Le capital risque alors de réintégrer votre succession.*

# BIEN RÉDIGER UNE CLAUSE LIBRE

## CAS SPÉCIFIQUE DU CONJOINT / PARTENAIRE DE PACS

### EXEMPLE

**Au moment de la rédaction de la clause bénéficiaire(s), Pierre DUPONT est marié à Patricia LETEST. Au moment de son décès, Pierre est remarié à Laurence LECAS.**

Dans cette situation :

- > Si la clause choisie est la **clause type**, qui fait référence à la qualité de conjoint au moment du décès, c'est donc Laurence LECAS, ayant la qualité de conjoint au moment du décès de Pierre, qui percevra le capital.
- > Si la **clause libre initiale** « Je désigne Patricia LETEST » n'a pas été actualisée au moment du divorce : c'est Patricia LETEST, l'ex conjointe qui percevra le capital.
- > Si la **clause libre** est « Je désigne mon épouse » : c'est Laurence LECAS qui percevra le capital.

**Conseil** : il est ainsi préférable, si vous souhaitez désigner votre conjoint ou partenaire de PACS de le désigner par sa qualité.

Attention, la dénomination « conjoint » ne désigne ni un concubin, ni un partenaire de PACS : si vous souhaitez les gratifier, il faut les désigner par leur qualité précise, soit « concubin » ou « partenaire de PACS ».

### A SAVOIR

**Soyez pessimiste mais prudent !** Le ou les bénéficiaires que vous désignez peuvent décéder prématurément, prévoyez alors ce qu'il adviendra du capital.

# BIEN RÉDIGER UNE CLAUSE LIBRE

## LA DÉSIGNATION EN CASCADE

**Si votre bénéficiaire vient à décéder avant vous ou renonce au bénéfice du capital, ce dernier réintègre automatiquement votre succession. L'une des conséquences est que le capital sera soumis à l'imposition des successions.**

Afin d'éviter cette situation, vous pouvez désigner des bénéficiaires successifs qui percevront le capital en priorité (1<sup>er</sup> rang), et prévoir des bénéficiaires par défaut, (de second rang, troisième rang, ...). Ainsi, en cas de décès ou de renonciation du premier bénéficiaire, sa part reviendra au second, et ainsi de suite.

### EXEMPLE

*L'assuré a désigné  
« Madame MARTO Isabelle [rang 1],  
à défaut Monsieur DUPRAS [rang 2],  
à défaut Monsieur DURAND [rang 3],  
à défaut mes héritiers [rang 4] ».*

*Le capital sera versé à Madame MARTO Isabelle. Toutefois, en cas de prédécès de Mme MARTO ou de renonciation de cette dernière, le capital sera transmis à Monsieur DUPRAS. Si Monsieur DUPRAS est également décédé ou renonce au capital, il sera versé à Monsieur DURAND, au lieu de réintégrer la succession.*

**Dans tous les cas, intégrez en fin de clause la mention « à défaut mes héritiers ».**

En effet en cas d'absence de bénéficiaire désigné ou représenté, si le ou les bénéficiaires désignés sont décédés au moment du dénouement du contrat, le capital du contrat sera réintégré dans votre succession, et perdra ainsi le bénéfice de la fiscalité spécifique de l'assurance-vie. Pour éviter cette situation, il faut donc prévoir cette clause « filet ». Les capitaux resteront alors soumis au cadre fiscal spécifique de l'assurance-vie et non aux droits de succession.



# BIEN RÉDIGER UNE CLAUSE LIBRE

## RECOURIR À LA REPRÉSENTATION

**En assurance-vie, le mécanisme de représentation par les héritiers de la personne décédée ne se présume pas, il doit être expressément prévu.**

A défaut de clause de représentation, la part de capital du bénéficiaire prédécédé reviendra donc soit au(x) bénéficiaire(s) survivant(s) de même rang en l'absence de bénéficiaires de second rang, soit au(x) bénéficiaire(s) de second rang s'ils existent.

### EXEMPLES

**1. sans clause de représentation :** « Mme DUPONT Marie et M. BOIVIN Jean-Louis par parts égales, à défaut M. DUPRAT Jean ».

*En cas de prédécès de Mme DUPONT, c'est le bénéficiaire de second rang M. DUPRAT qui percevra la part du capital de Mme DUPONT, faute de clause de représentation.*

**2. avec clause de représentation :** « Mme DUPONT Marie vivante ou représentée et M. BOIVIN Jean-Louis vivant ou représenté, par parts égales ». *En cas de prédécès de Mme DUPONT, ce sont ses descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants...) qui percevront sa part du capital.*

### La représentation en ligne directe descendante – enfants, petits-enfants, etc.

Si le défunt n'a ni conjoint, ni descendants pour lui succéder, ses héritiers seront ses frères et sœurs.

Si l'un d'entre eux est prédécédé, ce sont ses enfants, neveux ou nièces qui hériteront par le mécanisme de la représentation.

La clause de représentation est ainsi particulièrement recommandée si vous souhaitez assurer une totale équité entre vos enfants. Il est dans ce cas conseillé de retenir la clause suivante « **Mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux** ». Tous vos enfants seront alors bénéficiaires de votre capital. La mention « représentés » permettant d'inclure, en cas de prédécès de l'un d'eux, les petits-enfants.

**Vous désignez plusieurs bénéficiaires de même rang ?** Précisez la part du capital revenant à chacun si vous souhaitez le répartir de manière inégale entre les bénéficiaires.

### EXEMPLE

*Avec la formulation « par parts égales » ou avec un pourcentage (pas de montant en euros, le montant du capital garanti pouvant évoluer au cours du temps).*

*Mme MARTO Isabelle et Mr DUPRAS Jean-Claude **par parts égales** : avec cette rédaction, ils auront chacun **50%** du capital décès.*

*Mme MARTO Isabelle à **60%** et Mr DUPRAS Jean-Claude à **40%***

*Veillez à ce que le total de ces pourcentages atteigne les 100%.*

*Si la répartition n'est pas indiquée, le capital dû sera réparti à parts égales entre les personnes désignées de même rang.*

## POINTS DE VIGILANCE

---

### MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

**Veillez à actualiser votre clause de désignation bénéficiaire afin qu'elle demeure conforme à vos souhaits et/ou revoyez là fréquemment.**

Votre décision peut évoluer en fonction notamment de votre situation familiale (naissance d'un enfant, mariage, divorce, etc.). Pensez alors à effectuer les changements de désignation nécessaires pour que votre volonté soit respectée.

Une demande datée et signée par vous est nécessaire pour procéder à la modification de la clause et celle-ci est possible à tout moment. La désignation la plus récente (date de signature) se substitue à la (ou les) plus ancienne(s).

**Attention : vous avez le droit de changer de bénéficiaire, tant que celui-ci n'a pas expressément accepté la désignation bénéficiaire de son vivant.**

L'acceptation par le bénéficiaire du capital rend la désignation irrévocable pour l'assuré. Vous ne pourrez donc plus modifier votre clause bénéficiaire sans le consentement de ce dernier.

Cette acceptation ne peut être entérinée qu'avec votre accord :

- soit par un avenant signé de vous, du bénéficiaire et de l'organisme assureur,
- soit par un acte notarié ou sous seing privé signé de vous et du bénéficiaire, notifié par écrit à l'organisme assureur.

#### A NOTER

**L'acceptation est un acte important. Réfléchissez donc bien avant de donner votre accord à cette acceptation.**



# POINTS DE VIGILANCE

## DÉSHÉRENCE : DES GESTES SIMPLES POUR L'ÉVITER

Le contrat en déshérence désigne un contrat d'assurance arrivé à son terme et dont le capital ne peut pas être versé à son bénéficiaire. Cela peut être notamment le cas lors de votre décès lorsque la clause bénéficiaire est imprécise, il est difficile de trouver les personnes désignées.

**Outre la bonne rédaction de votre clause bénéficiaire, quelques réflexes simples peuvent limiter le risque de déshérence :**

- Gardez une copie de votre désignation complétée et signée par vos soins.
- Informez vos proches de l'existence du contrat.
- Ce n'est pas une obligation, mais vous avez également la possibilité d'informer votre bénéficiaire de l'existence du contrat et de la désignation réalisée à son profit. Cela lui permettra, au moment du dénouement du contrat, de prendre contact avec l'assureur très rapidement afin que le capital lui soit versé.
- Assurez-vous de la bonne réception de la désignation par l'organisme assureur. Ce dernier doit vous adresser un document récapitulant le contenu de votre désignation de bénéficiaire(s).
- Par exemple, en cas de désignation par acte sous seing privé déposée chez un notaire ou en cas de désignation par acte notarié comme un testament, assurez-vous d'en tenir informé l'organisme assureur. Vous pouvez, par exemple, rédiger une clause de désignation bénéficiaire en ce sens :
  - Si désignation déposée à l'étude « Les modalités d'exécution de la clause bénéficiaire sont déposées chez maître X, notaire à X ».
  - Si désignation réalisée dans le testament : « Selon les dispositions testamentaires déposées chez Maître XXX, notaire, adresse ».

### RAPPEL

Remettez à jour votre désignation de bénéficiaire(s) si votre situation personnelle évolue ou en cas de changement d'adresse ou de décès d'un ou de plusieurs des bénéficiaires désignés.

# LEXIQUE

## QUELQUES DÉFINITIONS

---

**Avenant** : document constatant une modification, qui y est apportée d'un commun accord entre les deux parties.

**Bénéficiaire d'un capital décès** : personne physique ou morale désignée par l'adhérent, qui percevra tout ou partie du capital garanti en cas de décès de l'assuré. Il peut s'agir d'un membre de la famille de l'adhérent ou d'une personne extérieure à celle-ci.

**Héritiers** : ceux qui ont des droits dans la succession. En l'absence de testament, la qualité d'héritier s'apprécie au regard des règles de priorité établies dans le Code civil (dévolution légale).

**Prédéces** : lorsque votre bénéficiaire vient à décéder avant vous.



A vos côtés dans toutes les étapes de votre vie

**MUTEX**

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon